

Département du Nord

Arrondissement de LILLE

Communauté de communes P**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****DELIBERATION
CC_2025_023****OBJET :**

**COMMISSION 4 -
FINANCES - RESSOURCES
HUMAINES -
MUTUALISATION - VOIRIE
- BATIMENTS -
ECLAIRAGE PUBLIC**

AODE

*Convention de travaux
et de délégation de
maîtrise d'ouvrage des
travaux de génie civil
des réseaux de
télécommunications et
d'éclairage public avec
la commune de
TEMPLEUVE-EN-PEVELE*

**Présents au vote de la
délibération :**

Titulaires et suppléants
présents : 38
Procurations : 11

Nombre de votants : 49**Présents :**

Luc FOUTRY, Marie CIETERS, Bernard CHOCRAUX, Michel DUPONT, Joëlle DUPRIEZ, Bruno RUSINEK, Arnaud HOTTIN, Benjamin DUMORTIER, Nadège BOURGHELLE-KOS, Sylvain CLEMENT, Bernadette SION, Jean-Louis DAUCHY, Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Patrick LEMAIRE, Pascal FROMONT, Frédéric MINET, Anne WAUQUIER, Régis BUE, Thierry DEPOORTERE, Vinciane FABER, Paul DHALLEWYN, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Carine GAU, Michel PIQUET, Gilda GRIVON, Valérie NEIRYNCK, José DUHAMEL, Guillaume FLUET, Alain DUCHESNE, Alain BOS, Jean-Luc LEFEBVRE

Ont donné pouvoir :

Cathy POIDEVIN, procuration à Ludovic ROHART
Olivier VERCRUYSSSE, procuration à Jean-Luc LEFEBVRE
Marion DUBOIS, procuration à Benjamin DUMORTIER
Isabelle LEMOINE, procuration à Bernadette SION
Marcel PROCUREUR, procuration à Thierry DEPOORTERE
François-Hubert DESCAMPS, procuration à Michel DUPONT
Anne-Sabine PLAYS, procuration à Bernard CHOCRAUX
Frédéric SZYMCZAK, procuration à Michel PIQUET
Thierry LAZARO, procuration à Luc FOUTRY
Luc MONNET, procuration à Joëlle DUPRIEZ
Michel MAILLARD, procuration à Vinciane FABER

Absents excusés :

Thierry BRIDAULT, Coralie SEILLIER, Didier WIBAUX

Secrétaire de Séance : Valérie NEIRYNCK

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 24 février 2025

Délibération CC_2025_023

**COMMISSION 4 - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - MUTUALISATION - VOIRIE -
BATIMENTS - ECLAIRAGE PUBLIC**

AODE

***Convention de travaux et de délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux de
génie civil des réseaux de télécommunications et d'éclairage public avec la
commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE***

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2022 portant modification statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2022 disposant que la compétence AODE est restituée, à compter du 1er janvier 2023 aux communes de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

Vu la prise de compétence AODE au 1er janvier 2023, par la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

Vu le contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés, conclut par la FEAL, à laquelle a été substituée la Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT, Electricité de France et Enedis conclu le 18 décembre 2019, pour une durée de 30 ans et ses annexes,

Vu l'avis de la Commission 4 - Finances, ressources humaines, mutualisation, voiries, bâtiments et éclairage public lors de sa séance du 13 février 2025.

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de communes assure la maîtrise d'ouvrage de la mise en technique discrète des réseaux de distribution publique d'électricité (réseaux basse tension) de la commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE, rue de la Grande Campagne.

Ces travaux s'accompagnent des travaux de génie civil « réseaux de télécommunications » et « réseaux d'éclairage public ».

Afin d'assurer une meilleure coordination des travaux, la communauté de communes et la commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE souhaitent une maîtrise d'ouvrage unique. Celle-ci est confiée à la Communauté de communes.

Le coût total des travaux est estimé à 513 000 € HT, répartis comme suit :

- 355 000 € HT pour l'effacement des réseaux basse tension,
- 120 000 € HT pour les réseaux de télécommunications,
- 38 000 € HT pour les réseaux d'éclairage public.

Il est convenu que la commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE prenne à sa charge les travaux « réseaux de télécommunications » et « réseaux d'éclairage public », ainsi que les travaux d'effacement des réseaux basse tension.

Dans l'hypothèse d'une participation de la société Enedis au titre de l'article 8 du traité de concession, celle-ci sera déduite du montant des travaux d'effacement des réseaux basse tension.

La convention jointe à la présente délibération a donc pour objet de prévoir les conditions de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la prestation génie civil « réseaux de télécommunications » et «

réseaux d'éclairage public », par la Commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE au profit de la Communauté de communes Carembault, ainsi que les modalités de prise en charge des travaux d'effacement des réseaux basse tension.

Où l'exposé de son Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil communautaire :

DECIDE (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 49 VOTANTS) :

- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec la commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE fixant les conditions de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la prestation génie civil « réseaux de télécommunications » et « réseaux d'éclairage public », par la Commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE au profit de la Communauté de communes, ainsi que les modalités de prise en charge des travaux d'effacement des réseaux basse tension.*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier ainsi que tout document et avenant n'en modifiant pas le fond afférent à ce dossier.*

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Valérie NEIRYNCK

Signé électroniquement par : Valérie NEIRYNCK
Date de signature : 25/02/2025
Qualité : SECRETAIRE DE SEANCE

Pour extrait conforme,

Le Président,

Luc FOUQUET

Signé électroniquement par : Luc FOUQUET
Date de signature : 26/02/2025
Qualité : PRESIDENT



Convention de travaux et de délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil « réseaux de télécommunications » et « réseaux d'éclairage public » - TEMPLEUVE-EN-PEVELE

La commune de Templeuve-en-Pévèle,

Dont le siège est situé à l'hôtel de ville/Château Baratte, 2 avenue George Baratte 59242 Templeuve-en-Pévèle, représentée par son Maire Monsieur Luc MONNET, dûment habilitée par délibération du conseil municipal du

Et

La Communauté de communes Pévèle Carembault (CCPC)

Dont le siège administratif est situé à Pont-à-Marcq, représentée par son Président Luc Foutry, agissant par délégation du Conseil communautaire par délibération du 24 février 2025.

Entre les parties, il est exposé ce qui suit :

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de ses compétences, la CCPC assure la maîtrise d'ouvrage de la mise en technique discrète des réseaux de distribution publique d'électricité (réseaux basse tension) de la ville de Templeuve-en-Pévèle, rue Grande Campagne.

Ces travaux s'accompagnent des travaux de génie civil « réseaux de télécommunications » et « réseaux d'éclairage public ».

A ce titre, et afin d'assurer une meilleure coordination des travaux, la CCPC et la commune de Templeuve-en-Pévèle souhaitent une maîtrise d'ouvrage unique. Celle-ci est confiée à la CCPC.

La présente convention a donc pour objet de prévoir les conditions de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la prestation génie civil « réseaux de télécommunications » et « réseaux d'éclairage public », par la Commune de Templeuve-en-Pévèle au profit de la CCPC.

Article 2 – DETERMINATION DE LA PRESTATION OBJET DE LA DELEGATION DE MAINTIEN D'OUVRAGE

La Commune de Templeuve-en-Pévèle délègue à la CCPC l'ensemble des travaux de génie civil « réseaux de télécommunications » et « réseaux d'éclairage public », liés aux travaux d'effacement de réseaux basse tension de la rue Grande Campagne.

Article 3 – FINANCEMENT

Le coût total des travaux est estimé à 513 000 € HT, répartis comme suit :

- 355 000 € HT pour l'effacement des réseaux basse tension
- 120 000 € HT pour les réseaux de télécommunications
- 38 000 € HT pour les réseaux d'éclairage public.

Il est convenu que la commune de Templeuve-en-Pévèle prenne à sa charge les travaux « réseaux de télécommunications » et « réseaux d'éclairage public » ainsi que les travaux d'effacement des réseaux basse tension. Dans l'hypothèse d'une participation de la société Enedis au titre de l'article 8 du traité de concession, celle-ci sera déduite du montant des travaux d'effacement des réseaux basse tension.

Les montants indiqués ci-dessus sont prévisionnels.

La Commune de Templeuve-en-Pévèle versera les sommes dues à l'achèvement des travaux, sur présentation de l'état des travaux exécutés et d'un récapitulatif des dépenses exposées, accompagné des factures acquittées.

Article 4 - DUREE

La convention prend effet à la date de sa notification et s'achève à l'issue du délai de la garantie de parfait achèvement de l'opération ou après prolongation de ce délai, si les réserves signalées lors de la réception des travaux ne sont pas toutes levées à la fin de cette période.

Convention établie sur 2 pages en 3 exemplaires.

Fait à Pont-à-Marcq, le

Le Président de la CCPC,

Luc FOUTRY

Fait à

Le Maire,

Luc MONNET

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Pevele-Carembault | CCPC
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CC_2025_023
Objet :	Convention de travaux et de délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil des réseaux de télécommunications et d'éclairage public avec la commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-02-27 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	059-200041960-20250227-CC_2025_023-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-200041960-20250227-CC_2025_023-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : CC_2025_023.pdf Nom métier : 99_DE-059-200041960-20250227-CC_2025_023-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	183.9 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : CONVENTION Templeuve AODE.pdf Nom métier : 99_DE-059-200041960-20250227-CC_2025_023-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	56.9 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'etre postee	27 février 2025 à 09h04min51s	Dépôt dans un état d'attente

Posté	27 février 2025 à 09h13min30s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Fany DUQUENNE
En attente de transmission	27 février 2025 à 09h14min32s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	27 février 2025 à 09h14min32s	Transmis au MI
Acquittement reçu	27 février 2025 à 09h14min38s	Reçu par le MI le 2025-02-27